

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISTE D'APPRENTISSAGE VELO

ENTRE LA COMMUNE DE ET LE GRAND NARBONNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de,

représentée par Madame ou Monsieur XXXXX, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dont le siège social est à la mairie,
Ci-après dénommée la COLLECTIVITE,

ET

Le Grand Narbonne communauté d'agglomération,
situé au 12 Boulevard Frédéric Mistral , représenté par Monsieur Bertrand MALQUIER, Président ou son représentant,
Ci-après dénommé LE GRAND NARBONNE, dûment habilité à signer par l'Arrêté n°A2023-78 en date du 22 novembre 2023,

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Grand Narbonne, autorité organisatrice des mobilités sur son territoire engage depuis plusieurs années des actions sur les mobilités :

- Développement du réseau Citibus,
- Aménagement de l'itinéraire « La Littorale »,
- Installation de boxs à vélo, etc.

Elle souhaite aujourd'hui développer l'apprentissage du vélo auprès d'un large public à la fois scolaire mais aussi l'apprentissage pour différents publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une piste d'apprentissage vélo par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération auprès des communes.

La commune bénéficiera gratuitement des équipements de la piste (voir composition en annexe). Cette piste pourra être utilisée par les services de la commune ou mise à disposition à un tiers. Dans le cas de mise à disposition à un tiers, la commune :

- informera le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération (service mobilités durables)
- établira une convention avec la bénéficiaire afin de cadrer les modalités d'utilisation qu'elle soumettra au Grand Narbonne

Toutes les communes du territoire du Grand Narbonne sont éligibles à cette mise à disposition, cette dernière ayant pour but de favoriser les déplacements à vélo.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Les parties peuvent procéder à sa dénonciation par simple courrier et pour tout motif.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

L'opération consiste en la mise à disposition de la piste d'apprentissage vélo.

Le Grand Narbonne s'engage à :

- Mettre à disposition la piste
- Créer des outils de communication sur le dispositif
- Déterminer un planning annuel de prêt de la piste en accord avec l'ensemble des communes du Grand Narbonne qui définit les périodes de mise à disposition du matériel.

La commune s'engage à :

- Communiquer sur l'opération auprès de la population
- Venir récupérer la piste et la restituer au Grand Narbonne
- Faire signer les conventions de mise à disposition aux utilisateurs tiers éventuels
- Transmettre un bilan de l'opération (nombre de personnes sensibilisées, nombre d'opérations réalisées, etc.)

ARTICLE 4 - LIVRAISON DE LA PISTE

Le Grand Narbonne n'assurera pas la livraison de la piste. Les communes se chargeront de récupérer les éléments et de les restituer aux dates et lieux fixés par le Grand Narbonne.

ARTICLE 5 – VOLS ET/OU LITIGES

La commune est responsable du matériel durant la période de mise à disposition.

Un constat de l'état du matériel est effectué lors de l'emprunt et de la restitution (cf. annexe 1).

En cas d'accident survenu lors de l'apprentissage, le Grand Narbonne ne pourra être tenu responsable des préjudices subis.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et/ou de gendarmerie et le Grand Narbonne en être avisé.

En cas de vol ou de dommage sur le matériel, la commune ou l'emprunteur (ou leurs assurances) devront

réparer le préjudice subi par le Grand Narbonne (prise en charge des réparations ou remplacement du matériel).

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à dater du jour de la signature par les deux parties et est conclue pour une durée prévue à l'article 2.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A NARBONNE, le

Pour Le Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération
Lu et approuvé,

Pour la Mairie de XXXXX,
Lu et approuvé,

Monsieur Bertrand MALQUIER
Président,

Madame ou Monsieur XXXXXXXX,
Maire